

**CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL
SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2023**

Affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mil vingt-trois, le sept novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Chalain-le-Comtal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alféo GUIOTTO, Maire.

Présents :

Alféo GUIOTTO, Marc MOLETTE, Sandrine CHAPUIS, Gilles DUMAS, Hubert COTTIN, Claudette ALLIBERT, Jacques BALEYDIER, Sébastien FRECON, Nathalie VIEL BENIERE et Vincent GENEVRIER

DIX CONSEILLERS (sur quatorze en exercice et régulièrement convoqués) étant présents, le Conseil peut légalement se réunir et délibérer.

Procurations :

Brigitte DESJOYAUX pouvoir à Alféo GUIOTTO
Hubert VAILLANT pouvoir à Gilles DUMAS

Membres absents : Séverine MONTAGNE et Sandrine CHERBUT

Membres excusés : Brigitte DESJOYAUX et Hubert VAILLANT

Secrétaire de séance : Sandrine CHAPUIS

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2023.

REVISION DES TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2024

► TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Délibération n° 2023-D-11-59

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réactualiser les tarifs de location des salles communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs des salles communales pour l'année 2024 comme suit :

SALLE DES FETES

- Habitants de la commune (Week-end et jours fériés) : 390 € nettoyage inclus
- Personnes domiciliées hors de la commune (Week-end et jours fériés) : 630 € nettoyage inclus
- Location de la vaisselle : 50 €
- Location du vidéoprojecteur : 50 €
- Location de la scène : 200 €
- Caution réclamée pour la location de la scène : 1 500 €
- Caution réclamée lors de la réservation de la salle et restituée après utilisation si aucune détérioration n'a été constatée : 1 500 €
- Les associations communales bénéficiant de la gratuité de la salle devront régler les frais de nettoyage s'élevant à 160 € après chaque utilisation.

Un acompte de 50 % du montant de la location de la salle des fêtes sera versé lors de la réservation. Le solde devra être acquitté lors de l'état des lieux de sortie.

En cas de désistement, le chèque d'acompte ne sera pas remboursé, sauf cas de force majeure dûment prouvé par le bénéficiaire. Le tarif appliqué est celui en vigueur au moment de la réservation.

SALLE D'ANIMATION

➤ Utilisation pour une journée : 50 €

► TARIF DE LOCATION DE MATERIEL COMMUNAL AUX PARTICULIERS

Délibération n° 2023-D-11-60

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune met à disposition des particuliers habitant la commune, des tables et bancs pour leurs manifestations à caractère privé. Il propose de réactualiser le tarif de location du matériel communal aux particuliers.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **MAINTIENT** pour l'année 2024 le tarif de location du matériel communal aux particuliers pour l'organisation de manifestations à caractère privé comme suit :

► l'ensemble 1 table et 2 bancs : 2 €

- **PRECISE** qu'un chèque de caution de 100 € sera demandé à chaque réservation de matériel.

► TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIERE

Délibération n° 2023-D-11-61

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réactualiser les tarifs des concessions au cimetière.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **MAINTIENT** les tarifs des concessions pour l'année 2024, à savoir :

➤ Concessions de terrain :

- **concession cinquantenaires**, le m2 : 155 €

- **concession trentenaires**, le m2 : 130 €

➤ Colombarium :

- **concession trentenaire** : 550 €/case de 2 urnes

- **renouvellement de case pour 30 ans** : 250 €

Les plaques et inscriptions sont à la charge des familles, l'écriture sera de type romane en doré.

Les fleurs doivent être déposées à droite des cases.

➤ L'accès au jardin du souvenir est **gratuit**, sans inscription.

La dispersion des cendres ne pourra avoir lieu qu'après autorisation préalable du Maire.

- et **PRECISE** que le raccordement au réseau de drainage des caveaux ayant fait l'objet d'une reprise par la commune (dans le cadre de la procédure de reprise des concessions abandonnées), est à la charge des acquéreurs.

► TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES

Délibération n° 2023-D-11-62

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la possibilité est offerte aux entreprises locales et extérieures de pouvoir insérer une publicité dans le bulletin municipal annuel.

Il propose au Conseil Municipal de réactualiser les tarifs des encarts publicitaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
- **MAINTIENT** les tarifs suivants à compter du 1er Janvier 2024 :

➤ **Entreprise locale : tarif réduit**

- carte de visite Noir et Blanc (9cm/6cm) : 35 Euros
- carte de visite Couleur (9cm/6cm) : 60 Euros

- bandeau Noir et Blanc (18cm/6cm) : 60 Euros
- bandeau Couleur (18cm/6cm) : 110 Euros

➤ **Entreprise extérieure :**

- carte de visite Noir et Blanc (9cm/6cm) : 60 Euros
- carte de visite Couleur (9cm/6cm) : 110 Euros

- bandeau Noir et Blanc (18cm/6cm) : 110 Euros
- bandeau Couleur (18cm/6cm) : 260 Euros

Les habitants ayant leur siège d'entreprise à l'extérieur de la commune bénéficient du tarif entreprise locale.

- **et PRECISE** que la Commune recouvrera auprès des annonceurs les sommes correspondantes, par l'intermédiaire du Service de Gestion Comptable de Montbrison.

REVISION DES LOYERS DES PRES COMMUNAUX

La valeur de l'indice des fermages ayant subi une variation de + 5,63 % au 1^{er} octobre 2023 les indemnités annuelles d'occupation s'élèvent pour l'année 2023 à :

Locataires	Parcelles	Lieux-dits	Indemnité 2023
BRUN Yvan	YE n° 8	Les Petites Varennes	183 €
	ZV n° 7	Les Grandes Varennes	
BOUGAULT Bertrand	ZA n° 64	L'Etang du Bois	211 €
	C n° 810 (en partie)	La Guise	

ETUDE DE DEVIS

Le Conseil Municipal a programmé les acquisitions ou travaux suivants :

▶ ACQUISITION D'UN LOGICIEL POUR LA CANTINE ET LA GARDERIE

Délibération n° 2023-D-11-63

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune propose aux enfants du RPI CHALAIN-GREZIEUX un service de restauration scolaire et un accueil périscolaire pour le matin et le soir.

Afin d'améliorer et d'optimiser le fonctionnement des services cantine et garderie, il est proposé par la commission du RPI d'acquérir un logiciel de gestion afin de faciliter d'une part les démarches pour les familles et d'autre part le travail du régisseur. Ce logiciel permettra la réservation et le paiement en ligne. L'objectif serait d'être opérationnel pour la rentrée de septembre 2024.

Une étude comparative a été réalisée avec deux prestataires et nous sommes dans l'attente d'une troisième proposition. Les devis comprennent l'installation du logiciel, la formation du personnel, le paiement PayFip et la maintenance annuelle.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le projet d'acquisition d'un logiciel cantine et garderie à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis qui correspondra le mieux aux objectifs attendus et à solliciter d'éventuelles subventions, les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

► RENOUELEMENT D'UN POTEAU D'INCENDIE :

Suite à une visite du Capitaine SÉNÈS du SDIS Est Forez le 10 octobre 2023, il est nécessaire de changer le poteau d'incendie n° 11, situé vers les Haras route des Chambons, et de le mettre en conformité. En effet, ce poteau est très vétuste mais avec un très gros débit (canal du forez) ce qui le rend très intéressant pour la défense incendie du haras et de ses environs.

Coût du renouvellement validé : 2 750, 40 € ttc

► ACHAT DE PANNEAUX « ATTENTION ENFANTS » :

Ces panneaux seront installés rue des Rameaux dans les deux sens, entre le lotissement « Althaéa » et le lotissement « les Aubépines ».

Devis validé : 187,26 € ttc

► CREATION ACCES MINI FORET :

Après consultation de deux entreprises, l'assemblée a retenu le devis de la SARL QAULITE INNOVATION FAUCHAGE de LEZIGNEUX d'un montant de 3 000 € ttc.

► ETUDE D'AMENAGEMENT DE SECURITE ROUTE DE FONTANNES (RD 107)

La mise à disposition du service études et travaux de Loire Forez agglomération pour une étude d'aménagement de sécurité route de Fontannes est estimée à 3 600 €, elle comprend :

le temps pour réaliser une mission complète de maîtrise d'œuvre : 75 heures, celle-ci se décompose comme suit :

- Phase Conception (diagnostic+ esquisse + chiffrage sommaire) : 35 heures
- Phase Conception (projet + dossier de consultation des entreprises) : 20 heures
- Phase Exécution (démarches auprès du département +suivi technique et financier des travaux) : 20 heures

Si la commune accepte, il conviendra d'établir entre les deux structures une convention de mise à disposition. Ensuite, un projet d'aménagement sera proposé à la commune. Les chicanes en place seraient supprimées.

L'enfouissement des réseaux sur ce tronçon est également à l'étude.

Après avoir engagé une discussion, le Conseil Municipal décide de reporter ce dossier.

► FRAIS DE GEOMETRE VENTE BATIMENT ANCIENNE CURE :

Les honoraires du géomètre BOUNIARD pour le détachement de deux parcelles bâties cédées à LOIRE HABITAT, s'élevant à 3 068,40 € ttc, sont approuvés.

DECISION MODIFICATIVE POUR LE BUDGET COMMUNAL

Délibération n° 2023-D-11-64

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 611 : Contrats de prestations de services		3 500,00 €		
D 622 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		400,00 €		
D 6283 : Frais de nettoyage des locaux		6 400,00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		10 300,00 €		
D 6411 : Personnel titulaire		5 500,00 €		
D 648 : Autres charges de personnel		140,00 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés		5 640,00 €		
D 7391111 : Dégrevement de TFPNB en faveur des jeunes		60,00 €		
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		60,00 €		
R 6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel				4 000,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges				4 000,00 €
R 70845 : Mise à disposition personnel facturé aux communes				2 000,00 €
R 70875 : Remboursement de frais par les communes membres				6 000,00 €
TOTAL R 70 : Prod. services, domaine, ventes diverses				8 000,00 €
R 74718 : Participations Etat - Autres				4 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations				4 000,00 €
Total		16 000,00 €		16 000,00 €
INVESTISSEMENT				
D 2131 : Constructions bâtiments publics	6 500,00 €			
D 2135 : Install. générales, agencements, aménagements		2 000,00 €		
D 2152 : Installations de voirie		1 500,00 €		
D 2156 : Matériel et outillage d'incendie et de défense civile		3 000,00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	6 500,00 €	6 500,00 €		
Total	6 500,00 €	6 500,00 €		
Total Général		16 000,00 €		16 000,00 €

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

ACQUISITION DE BIENS DEPARTEMENTAUX

Délibération n° 2023-D-11-65

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a pour projet l'acquisition d'une ancienne grange et ses emprises limitrophes et de différentes parcelles de terrains nus au lieu-dit « Fontannes ». Ces biens appartiennent au Département de la Loire qui accepte de les vendre à la commune moyennant le prix de 18 000 € l'ensemble.

Les parcelles concernées sont désignées ci-dessous :

C 545 (parcelle bâtie)	128 m ²
C 546	173 m ²
C 559	530 m ²
C 62	50 m ²
C 63	326 m ²
C 909 issue de la division de C 319	699 m ²
C 908 issue de la division de C 318	132 m ²

La parcelle bâtie en nature d'ancienne grange servira de local technique pour entreposer le matériel communal. Les différentes parcelles de terrains nus jouxtant une parcelle communale pourraient être aménagées en espace de loisirs.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'achat de ces biens départementaux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'achat des parcelles citées ci-dessus au prix de 18 000 € l'ensemble,
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les actes relatifs à cette affaire,
- **et PRECISE** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2024.

VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE

Délibération n° 2023-D-11-68

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la famille MAILLARD a demandé à acheter la partie de terrain communal attenante à sa propriété située 59 coursière de Boisset, où un garage avait été construit par l'ancienne propriétaire.

Il présente le projet de division établi par le géomètre et précise que la superficie à détacher est de 207 m².

Monsieur le Maire propose de régulariser la situation en vendant cette petite surface à Mesdames MAILLARD Laura et Amélie au prix de 38 € le m².

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :
Considérant que cette vente n'est pas soumise à l'évaluation de France Domaine puisque la commune compte moins de 2 000 habitants ;

Considérant que cette surface supplémentaire donnera de la valeur à la maison d'habitation existante,

- **AUTORISE** la vente de la parcelle cadastrée C n° 913p d'une superficie de 207 m² à Mesdames MAILLARD Laura et Amélie au prix de 38 € le m², soit un montant total de 7 866 €,
- **DIT** que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette cession.

MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Une partie du village est déjà équipée d'un éclairage public en technologie LED, moins énergivore. Il reste donc la deuxième partie à réaliser.

Le projet étudié par Loire Forez agglomération prévoit :

- le remplacement des 57 lanternes de 90 à 100W par des lanternes de 24 à 60W (Técéo et X-TO Square)
- la dépose de 5 lanternes après un test de déconnexion
- la mise en conformité des armoires électriques
- la mise en conformité de 1,3km de réseau aérien

Le coût des travaux est estimé à 26 783 € (aide du SIEL déduite) financé par :

- l'enveloppe communautaire « sobriété énergétique » pour 7 703 €
- l'enveloppe « voirie et éclairage public » pour 19 080 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour poursuivre la modernisation de l'éclairage public sauf dans les rues suivantes où la commune à l'intention d'enfourer les réseaux :

- rue du Stade
- route du Forez
- début de la route de Fontannes
- impasse de Beauplan.

Le chiffrage établi par Loire Forez sera affiné.

MODIFICATION DES HORAIRES D'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal maintient l'interruption de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune de 22 heures à 6 heures, à l'exception de la nuit de samedi à dimanche où l'éclairage restera allumé dans le centre bourg (armoire AE départ A et les points lumineux 13-14-15-16-17AFa). L'éclairage pourra être maintenu lors de certaines manifestations.

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Délibération n° 2023-D-11-66

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le GAEC THOMAS a obtenu un permis de construire pour la construction d'un bâtiment avicole au lieu-dit « le Grand Guéret ».

Dans le cadre de ce projet, le GAEC THOMAS a eu l'autorisation de réaliser les travaux suivants sur le domaine public : traversée de route rue des Rameaux pour l'alimentation en eau de la parcelle ZA n° 74 au droit de la propriété, accordée par Loire Forez agglomération, la voie étant classée d'intérêt communautaire.

S'agissant d'une partie du domaine public, il est nécessaire de contractualiser cette occupation par une convention au bénéfice du GAEC THOMAS ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé à titre temporaire, précaire et révocable, à occuper sous forme d'installation de réseau privé la partie de la voie rue des Rameaux pour un branchement privé d'eau dans une tranchée unique. Cette convention sera établie pour une durée de 30 ans pendant laquelle l'occupation du domaine public sera consentie à titre gratuit.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention d'occupation temporaire du domaine public à passer entre la commune et le GAEC THOMAS, dans les conditions énumérées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

PERSONNEL COMMUNAL

Dans le cadre de la période de préparation au reclassement de Monsieur Adrien COMBE, agent technique, la commune doit prendre en charge une formation de conducteur du transport routier de marchandises sur porteur, d'un montant de 8 840, 40 € ttc.

Organisme dispensant la formation : AFTRAL FC de SAINT-ETIENNE

Durée : 434 heures sur 62 jours.

Des aides ont été sollicitées par la conseillère en évolution professionnelle qui accompagne l'agent dans son projet de reconversion professionnelle, nous sommes dans l'attente du retour du FIPHP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique).

Le Conseil Municipal décide de prendre en charge cette formation.

ENCAISSEMENT D'UN DON

Délibération n° 2023-D-11-67

Monsieur le Maire indique que la commune a été destinataire d'un don de la société PISCINES DESJOYAUX SA de LA FOUILLOUSE. Il propose à l'assemblée d'accepter ce don d'un montant de 5 000 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'encaissement du don énoncé ci-dessus.

PRESENTATION DU SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Depuis plusieurs mois, l'équipe « communication » travaille sur la création du nouveau site internet de la commune, pour offrir aux habitants les meilleurs services et informations : actualités, urbanisme, page histoire et patrimoine, formalités administratives... Elle a présenté à l'assemblée le site qui sera mis en ligne début décembre.

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES

Le colis de Noël des aînés est en cours de préparation, il sera distribué aux aînés âgés de 70 ans et plus le mardi 12 décembre à l'occasion du goûter de Noël.

Le bulletin municipal 2024 version papier est en cours d'élaboration, il sortira en début d'année.

QUESTIONS DIVERSES

Des remerciements sont adressés aux bénévoles qui ont donné de leur temps et sont venus prêter main-forte aux élus pour le nettoyage du cimetière.

Des remerciements sont adressés à Monsieur Pierre GOUTTENOIRE qui a donné gracieusement de la vaisselle dont une partie a été attribuée à la cantine et le reste (verres ballons et tasses) à la salle des fêtes.

La commémoration du 11 novembre aura lieu le dimanche 12 novembre à 11 heures devant le monument aux morts de Chalain.

La cérémonie des vœux est fixée au vendredi 12 janvier 2024 à 19 heures à la salle des fêtes.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 14 décembre 2023 à 19 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Le Maire,
Alféo GUIOTTO

La Secrétaire de séance,
Sandrine CHAPUIS